



Retour au travail d'un salarié isolé

Votre salarié doit reprendre son activité après avoir été isolé (cas positif ou cas contact) en raison de la Covid

> Vous ne pouvez pas exiger un certificat médical ni un test négatif avant sa reprise d'activité.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, nous vous rappelons que vous ne pouvez pas :

- imposer la prise de température ou un test de dépistage de vos salariés et les sanctionner s'ils refusent ;
- imposer au salarié de vous informer du résultat du test, conserver les éventuels résultats. Le test est un acte médical soumis au consentement de la personne testée. Vous ne pouvez pas collecter les données de santé de vos salariés ;
- établir un fichier des personnes contaminées et des cas contact, seules les autorités de santé peuvent le faire.



Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter notre plateforme au 3679, ou consulter le guide :

" [Covid-19 : conseils et bonnes pratiques pour l'employeur et le salarié](#) "

3679 Service gratuit
+ prix appel